

COUR D'APPEL
DE [REDACTED]
1^{ère} chambre civile - section II
Ordonnance n° [REDACTED]

ORDONNANCE DE CADUCITÉ
articles 902 - 908 - 911 et 911-1 du code de procédure civile

RG N° : 16/0 [REDACTED]

APPELANTE

Mme [REDACTED]
représentée par Me [REDACTED] avocat
au barreau [REDACTED]

INTIMÉ

M. [REDACTED], représenté par Me [REDACTED]
[REDACTED] avocat au barreau [REDACTED]

LE VINGT-SEPT MAI DEUX MILLE SEIZE,

Nous, Christel Magnard, magistrat en charge de la mise en état, assistée de Frédérique Roulet, greffier,

Vu l'avis adressé le 9 mai 2016 par le greffe à Me [REDACTED] avocat de Mme [REDACTED] épouse [REDACTED] l'invitant à l'expliquer sur la caducité de la déclaration d'appel encourue, celle-ci n'ayant pas conclu conformément à l'article 908 du code procédure civile,

Vu la non-réponse de l'appelante,

Vu l'article 911-1 du code de procédure civile,

Attendu que l'appelante n'a pas conclu dans le délai imparti ;

Par ces motifs :

Prononçons la caducité de la déclaration d'appel, sauf le droit de déférer la présente ordonnance à la cour par application de l'article 916 du code de procédure civile,

Disons que la présente décision sera notifiée aux parties ainsi qu'à leurs représentants par lettre simple,

Disons que les frais de l'instance éteinte seront supportés par l'appelante.

Le greffier

Le magistrat en charge de la mise en état

Copie aux avocats
Copie aux parties
le